

Information

AIDES AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

diagnostic immobilier,
prévention des risques professionnels.

Salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales
et commerçants, intérimaires, et travailleurs handicapés.

En fonction de la situation personnelle et professionnelle de chaque demandeur d'aide, le recours à différents organismes est possible pour obtenir des participations ou prises charges au financement d'une formation proposée par ODI FORMATION.

Certaines **collectivités territoriales** participent financièrement aux actions de formations individuelles. Les futurs stagiaires peuvent donc consulter les conseils régionaux et généraux dont ils dépendent.

Sommaire des dispositifs

Dispositifs pour les **salariés (privé et public)**.

le droit individuel à la formation (DIF),
le congé Individuel de Formation (FONGECIF),
les plan de formation proposés par les OPCA, organismes collecteurs (Fafiec, Agefos, ...).

Dispositifs pour les **intérimaires**.

le Fonds d'action sociale de travail temporaire doit être consulté.

Dispositifs pour les **demandeurs d'emploi et jeunes sans emploi**.

Pole-emploi peut préparer le dossier de demande de financements multiples, et participer au financement des formations, voire des frais annexes (transport, hébergement, ...).

Dispositifs pour les **travailleurs non salariés, commerçants et professions libérales**

Le organismes collecteurs (Fifpl en tête) peuvent accorder une participation au financement chaque année.

Dispositifs pour les **travailleurs handicapés**

L'Agefiph et les conseillers Cap Emploi sont les interlocuteurs de référence.

POUR LES SALARIE(E)S DU PRIVE :

- Le Plan de formation, les contrats de professionnalisation :

Les organismes privés peuvent financer des actions de formation dans le cadre d'un plan de formation dont le contenu est laissé à leur initiative.

Le plan de formation peut permettre de prendre en charge la rémunération du salarié (dans son intégralité) et de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement).

Il convient de s'adresser au service des ressources humaines de votre entreprise afin de leur présenter notre offre de formation.

Les stages qui entrent dans le plan de formation peuvent bénéficier à tous les salariés en CDI ou en CDD et concernent aussi bien toute action de formation que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou les bilans de compétences

Congé Individuel de Formation (CIF) :

- Le CIF-CDI

Le CIF permet aux titulaires d'un CDI qui justifient de 2 années d'ancienneté comme salarié, dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation non prises en charge dans le plan de formation de l'entreprise.

Ce dispositif permet d'obtenir une autorisation d'absence pour suivre une formation à temps plein. Il faut présenter une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur au minimum 2 mois avant le début de la formation. Si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit au CIF, votre employeur ne peut s'opposer à votre départ en formation mais peut cependant reporter l'échéance.

Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge financière (rémunération, coût de la formation, déplacements, hébergement) en vous adressant au fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) auprès duquel votre entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF.

- Le CIF-CDD

Les salariés en CDD ou précédemment titulaires de CDD peuvent également bénéficier du CIF à condition d'avoir travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années
- 4 mois consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

L'action de formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD. Si vous remplissez ces conditions, votre rémunération ainsi que les frais liés à la formation peuvent être pris en charge par le fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD. Rarement, la formation peut également être suivie, en tout ou partie, avant le terme de votre contrat de travail.

POUR LES SALARIE(E)S DU PUBLIC :

- Congé de formation professionnelle (fonction publique) :
Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Pour bénéficier d'un CFP, il faut avoir accompli 3 ans de services effectifs dans l'administration et formuler la demande au minimum 120 jours avant le début de la formation pour la fonction publique d'Etat et 90 jours pour la fonction publique territoriale.

Il est possible de percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire et l'indemnité de résidence.

Dans la fonction publique hospitalière, une prise en charge des frais liés à la formation peut être accordée par le comité de gestion régional (créé au sein de l'ANFH).

POUR TOUS LES SALARIES :

- Droit Individuel à la Formation (DIF) :
Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h.

L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur.

Les agents du Public ne peuvent utiliser le DIF que pour des actions inscrites au Plan de formation de leur administration.

La formation peut se dérouler :

- en dehors du temps de travail : perception d'une allocation (50% du salaire) ;
- pendant votre temps de travail : rémunération au taux normal.

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation rattaché à l'entreprise ou l'administration.

POUR LES INTERIMAIRES :

- Congé individuel de formation (CIF) :
Le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.
Pour cela, il faut totaliser 1600 h dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 h dans l'entreprise qui signe l' autorisation d'absence.
Il faut déposer la demande au maximum 3 mois après la fin de la dernière mission dans cette dernière entreprise.

Le FAF-TT peut prendre en charge la rémunération et tout ou partie des frais liés à notre formation. Des conditions particulières s'appliquent pour les personnes en reconversion et celles qui totalisent au moins 4500 h de travail temporaire dans les 3 dernières années.

Pour plus d'informations sur le CIF: <http://www.faftt.fr>

- Droit individuel à la formation (DIF) :
Le "DIF Intérimaire" permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de développement des compétences.
Depuis le 1er janvier 2005, les intérimaires disposent d'un crédit de 40 h de formation par tranche de 2700 h de mission (dont 2100 h dans l'entreprise de travail temporaire où est faite la demande). Chaque entreprise examine les demandes qui lui sont faites selon les modalités et les critères qu'elle a définis.

Il faut déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois après la fin de la dernière mission et au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

Pour plus d'informations sur le DIF intérimaire : <http://www.faftt.fr>

POUR LES DEMANDEURS OU JEUNE SANS EMPLOI :

- Indemnisations demandeur d'emploi :
Si le demandeur perçoit une indemnisation chômage, il demande son maintien pendant la durée de la formation. L' allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF).

Par ailleurs, le Pôle Emploi peut, sous certaines conditions, co-financer les frais de formation lorsque ceux-ci sont partiellement pris en charge par d'autres dispositifs. La demande est à déposer auprès du Pôle Emploi.

Consulter le site internet du Pôle Emploi.

POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIES : PROFESSIONNEL LIBERAL, INDEPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE :

- Selon les conditions de chaque OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) :
Les travailleurs non salariés : indépendants, professionnels libéraux, commerçants, artisans, agriculteurs, chefs d'entreprise ainsi que leurs conjoints associés à la même activité doivent s'adresser à l'OPCA auprès duquel ils cotisent (le FIFPL par exemple).

Chaque OPCA fixe ses critères et modalités de prise en charge des demandes de formation. Il convient de se renseigner au plus tôt car les demandes de prise en charge doivent toujours être établies avant le début de l'action de formation.

POUR LES TRAVAILLEURS RELEVANT DE LA RECONNAISSANCE PERSONNEL HANDICAPE :

- Les conseillers Pole Emploi et CAP EMPLOI sont en charge de l'assistance au montage du dossier. Les informations sont consultables sur le site internet de l'AGEFIPH.

COORDONNEES DES PRINCIPALES OPCA (liste non exhaustive):

- **AGEFICE**

16, avenue de Friedland 75008 Paris – Tél. : 01 40 08 01 54

www.agefice.fr

Finance : le plan de formation.

L'AGEFICE, organisme patronal regroupant au sein de son Conseil d'Administration, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, le Mouvement des Entreprises de France, l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie et l'Union Professionnelle Artisanale, existe depuis novembre 1993. Les adhérents de l'AGEFICE sont les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services. Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.

- **AGEFOS PME**

Voir leur site pour les contacts régionaux

www.agefos-pme.com

Finance : le plan de formation, le Droit Individuel à la Formation et le Contrat de Professionnalisation.

Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises propose une réponse personnalisée aux demandes de formation et accompagne les dirigeants et leurs salariés pour anticiper les besoins de compétences au regard des évolutions des métiers et des technologies, mutualise les moyens disponibles, notamment humains, au service du développement des PME et de la formation de leurs salariés, mobilise des financements régionaux, nationaux et européens pour cofinancer l'investissement formation des PME.

- **AGEFIPH**

0811 37 38 39

Voir leur site pour les contacts régionaux

www.agefiph.fr

Finance : le plan de formation.

Association gérée par les représentants des salariés, employeurs et personnes handicapées, l'Agefiph est investie d'une mission de service public.

L'Agefiph apporte services, aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés.

L'Agefiph finance, grâce aux fonds collectés auprès des entreprises, des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail. En complément des aides et dispositifs de droit commun, nous proposons une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises

- **FAFIEC**

56 rue de la Glacière – 75013 PARIS

N° Azur* : 0811 02 11 12 – Tél. : 01 44 08 47 40

www.fafiec.fr

Finance : le plan de formation, le Droit Individuel à la Formation et le contrat de professionnalisation.

Créé en 1989 sous l'impulsion des partenaires sociaux, pour mettre en œuvre la politique de formation professionnelle de la branche, le FAFIEC est devenu, au fil des années, le partenaire formation des entreprises de l'informatique, de l'ingénierie, du conseil et des foires et salons.

- **FAF.TT**

14 rue Riquet – 75940 Paris Cedex 19
N° Azur* : 0811 65 06 53 – Tél. : 01 53 35 70 00
www.faftt.fr

Finance : le plan de formation (entreprises de -10 et 10 salariés et +), le Contrat de Professionnalisation, le Congé Individuel de Formation.

Depuis sa création en 1983, le FAFTT permet aux entreprises de travail temporaire et à leurs salariés via des dispositifs de formation d'accroître leur performance et donc leur adéquation avec les besoins du marché.

- **FIFPL**

35-37 rue Vivienne – 75083 Paris Cedex 02
Tél. : 01 55 80 50 00
www.fifpl.fr

Finance : le plan de formation.

Il a été créé à l'initiative des Organisations Professionnelles, membres de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la Formation Continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux.

- **FONGECIF**

Voir leur site pour les contacts régionaux
www.fongecif.com

Finance : le Congé Individuel de Formation, le bilan de compétence, VAE.

De nombreux dispositifs sont mis à la disposition des salariés des entreprises, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée ou déterminée (congé bilan de compétences, congé individuel de formation, capital de temps de formation, convention de conversion, allocation formation reclassement,...). Votre FONGECIF régional analysera dans quel type de dispositif vous pourrez inscrire votre projet de formation.

- **INTERGROS**

Délégation Grand Ile de France – 29 promenade Michel Simon – 93160 Noisy le Grand
Tél. : 01 55 85 14 20
www.intergros.com

Finance : le plan de formation, le Contrat de Professionnalisation et le Droit individuel à la formation.

Intergros est agréé par l'Etat pour assurer la collecte et la gestion des fonds « professionnalisation » et « plan de formation » auprès des entreprises du commerce et du commerce international

- **OPCALIA**

27 rue de Mogador 75009 PARIS
Tél. : 01 44 71 99 00 – 08 25 86 86 08
Voir leur site pour les contacts régionaux
www.opcalia.com

Finance : le plan de formation, le Droit Individuel à la Formation, bilan de compétences, VAE.

L'OPCALIA Ile-de-France est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) régional et interprofessionnel. Il collecte auprès des entreprises les fonds versés au titre de la formation professionnelle continue

- **Voir également**

- **Pôle Emploi**
- **Chambre des Métiers**
- **Conseil régional**
- **Collectivités territoriales**
- ...